

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en matière de passation de contrats de partenariat sans implication financière, notamment en matière d'échanges culturels et de données (11°) ;

Considérant que la principale entité du Service Commun de la Documentation (SCD) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), dispose d'un petit fonds ancien antérieur à 1815 qu'elle n'a cependant pas les moyens de conserver et de communiquer dans de bonnes conditions ;

Considérant que la Bibliothèque Patrimoniale de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a la volonté d'assurer une bonne conservation de ces documents 70 titres pour près de 200 volumes, dans les locaux sécurisés de l'Usine des Tramways ainsi que leur valorisation auprès du public ;

Considérant que les deux structures souhaitent formaliser les modalités d'organisation de cette collaboration.

DÉCIDE

Article unique : Une convention de dépôt sans implication financière d'une durée de 5 ans tacitement renouvelable 1 fois maximum est signée avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sise avenue de l'Université 64 075 Pau Cedex et la Bibliothèque Patrimoniale de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dont le siège se situe 2 Place Royale 64 000 Pau.

Pau, le 31 janvier 2023

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

F. Bayrou

